



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sur convocation du 03 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2026, sous la présidence de M. François DIZIER, Maire.

Présents : François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Gwennaëlle ALEXANDRE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Jacqueline PECORARO, Michel SOCQUET-CLERC, Xavière MICHELOT (de la délibération n°2026-27 à la fin du conseil, Olivier MIGUET (de la délibération n°2026-29 à la fin du conseil), Clément FOUQUE (arrivé pour les divers).

Présents : 13

Absents ayant donné pouvoir : 4

Cyril MASSON à Cédric REGLI, Simon DESSEIGNE à Andréas HANDLBAUER, Yves GUILLOTTE à Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL à Michel SOCQUET-CLERC

Absents sans pouvoir : 2

Clément FOUQUE, Aurore MOSSIÈRE

Nombre de suffrages exprimés : 19

Secrétaire de séance : Anne-Laure FRANCOZ

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026,
2. Admission en non-valeur (créances irrécouvrables),
3. Approbation du compte financier unique 2025,
4. Affectation du résultat de l'exercice 2025,
5. Vote des taux de la fiscalité locale,
6. Approbation du Budget Primitif 2026,
7. Subvention 2026 au CCAS,
8. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,
9. Tableau des emplois
10. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. ADMISSION EN NON-VALEUR (DCM N°2026-23)

M. le Maire indique que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables :

- sur 11 pièces différentes,
- sur 4 débiteurs distincts,
- de 2017 à 2020,
- d'un montant total de 683.40 €
- pour des motifs de poursuite sans effet

Les titres sont donc présentés en non-valeur, les services du Trésor Public ayant essayé par tous les moyens d'obtenir leur recouvrement, en vain. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	REFERENCE	NATURE JURIDIQUE	MONTANT (€)	IMPUTATION	MOTIF
2017-2018	T-1331-1	Particulier	71.05	6541	Poursuite sans effet
	T-167-1				
2018	T-116-1	Particulier	56.60	6541	Poursuite sans effet
2019-2020	T-5-1	Particulier	220.00	6541	Poursuite sans effet
	T-290-1				
	T-28-1				
2019-2020	T-95-1	Particulier	335.75	6541	Poursuite sans effet
	T-12-1				
	T-301-1				
	T-67-1				
	T-46-1				
TOTAL			683.40		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public,

Considérant que certaines créances n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées (relances, poursuites, etc.),

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 683.40 € (six cent quatre-vingt-trois euros et quarante centimes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'admettre en non-valeur la somme de 683.40 € (six cent quatre-vingt-trois euros et quarante centimes), ces créances étant inscrites au compte budgétaire 6541.

II. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (DCM n°2026-24)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'exercice du budget principal 2025,

Vu l'avis de la commission des Finances du 8 avril 2026,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 de ce budget a été réalisée par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la présente délibération,

Les résultats de l'année s'établissent ainsi qu'il suit :

En 2025, la section de fonctionnement présente un excédent de 899 227.24 €, montrant une gestion équilibrée des dépenses et des recettes.

La section d'investissement est en déficit de 963 090.95 €, en raison d'un niveau important de dépenses. Compte-tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 722 099.82 €.

VALEUR EN EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2025	1 481 392.78 €	2 380 620.02 €	2 939 794.49 €	1 976 703.54 €	4 421 187.27€	4 357 323.56 €
Solde d'exécution de l'exercice 2025		899 227.24 €	963 090.95 €		63 863.71 €	
Résultat reporté 2024		65 516.69 €		230 246.84 €		295 763.53 €
RESULTATS CUMULES		964 743.93 €	732 844.11			231 899.82 €
RESTES A REALISER 2025		0.00 €	0.00 €	490 200.00 €	0.00 €	490 200.00 €
RESULTATS CUMULES		964 743.93€	242 644.11 €			722 099.82

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal annexé à la présente délibération,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-avant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer

III. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL (DCM n°2026-25)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,

Monsieur François DIZIER, Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal présente un excédent global de 964 743.93 €

Compte tenu de l'instruction comptable M57 précisant les modalités d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, il est proposé d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068) : 732 844,11 €
- Report en fonctionnement (compte 002) : 231 899,82 €

Il est proposé au conseil municipal :

De décider d'affecter le résultat comme suit :

- **Affectation en réserve (compte 1068) : 732 844,11 €**
- **Report en fonctionnement (compte 002) : 231 899,82 €**

Précise que cette affectation est conforme aux dispositions réglementaires applicables au CFU.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

IV. VOTE DES TAUX 2026 DE LA FISCALITE LOCALE (DCM n°2026-26)

En application des dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année, dans une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget, les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget principal 2026,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 8 avril 2026,

Il est proposé **une augmentation de 3 % des taux d'imposition**, conformément au tableau ci-après :

TAXES	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Taxe foncière (bâti)	25.20 % €	25,96 %
Taxe foncière (non bâti)	59.44 % €	61.22 %
Taxe d'habitation	15.63 %€	16.10 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ~~11~~voix pour et 4 abstentions :

- **DE DECIDER** d'approuver les taux d'imposition 2026, comme suit :

- Taxe foncière (bâti)25,96 %
- Taxe foncière (non bâti)61.22 %
- Taxe d'habitation.....16.10 %

V. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (DCM n°2026-27)

Monsieur François DIZIER, Maire, présente au conseil municipal le projet de budget principal 2026 en nomenclature M57 proposé par la commission des finances qui s'est réunie le 8 avril 2026.

Le budget primitif du budget principal qui est soumis au vote du conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la somme de 2 255 478.82 euros en section de fonctionnement,
- À la somme de 1 871 844.11 euros en section d'investissement, se répartissant comme suit :

FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 11 Charges à caractère général	703 000.00 €	Ch. 02. Etat de fonctionnement	231 899.82 €
Ch. 12 Charges de personnel	820 500.00 €	Ch. 13. Atténuation des charges	40 000.00 €
Ch. 14. Atténuation de produits	111 000.00 €	Ch. 70. Produits de service	249 850.00 €
Ch. 65 Autres charges	128 500.00 €	Ch. 73 Impôts et taxes	963 729.00 €
Ch. 66 Charges financières	60 000.00 €	Ch. 74 Dotations et participations	650 000.00 €
Ch. 67 Charges exceptionnelles	500.00 €	Ch. 75 Autre produits	120 000.00 €
Ch. 023 virement	419 978.82 €		
042 Opération d'ordre	12 000.00 €		
Totaux dépenses Fonctionnement	2 255 478.82 €	Totaux recettes Fonctionnement	2 255 478.82 €

INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 10. Taxe d'aménagement	4 000.00 €	Ch. 10 Dotations, fonds divers	807 844.11€
Ch. 16. Remboursement emprunts	288 000.00 €	Ch.13 Subventions d'investissement (dont 490 200 € de RAR)	490 200.00€
Ch. 20. Immobilisations incorporelles	9 000.00 €	040 Opération d'ordre	12 000.00 €
Ch. 21 Immobilisations corporelles	763 500.00 €	024 Cessions d'actifs	0 €
Ch. 27 Immobilisations en cours	54 500.00 €	001 Excédent antérieur	0 €
Ch. 204 Subvention d'équipement	20 000.00 €	021 Virement section fonctionnement	419 978 .82 €
001 Résultat reporté	732 844.11 €	Ch. 16 Emprunts	141 821.18 €
Totaux dépenses Investissement	1 871 844.11 €	Totaux recettes investissement	1 871 844.11€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de budget primitif 2026 du budget principal suivant la nomenclature M57, annexé à la présente délibération,

VI. SUBVENTIONS 2026 AU CCAS (DCM n°2026-28)

Monsieur François DIZIER, Maire, rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de CHOISY pour l'année 2026.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S une subvention communale de 1 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2026.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 08 avril 2026 et adoption du Budget Primitif 2026 par délibération n°2026-27 du 21 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** d'approuver cette proposition de versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) au C.C.A.S de CHOISY.

VII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (DCM n°2026-29)

Monsieur François DIZIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 19 juin 2025 (n° 25-24),

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,

VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En lien avec les besoins d'adapter l'organisation du service scolaire et périscolaire aux besoins de la commune, notamment dans l'optique de la rentrée scolaire 2026-2027, il a été décidé de proposer :

- A compter du 1^{er} mai 2026, de changer l'intitulé du poste n° 1650 (d'agent polyvalent des écoles) pour celui de "responsable adjoint(e) du service scolaire et périscolaire" sans modifier le temps de travail associé qui demeure à temps complet (annualisé),
- A compter du 1^{er} mai 2026, de créer deux postes "d'agent polyvalent des écoles" à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) affectés au pôle scolaire,
- A compter du 24 août 2026, de modifier le temps de travail du poste n° 1552 d'agent polyvalent des écoles pour le passer de 33 heures hebdomadaires annualisées (0,94 ETP) à 33,5 heures hebdomadaires annualisées (0,96 ETP) en le maintenant affecté au pôle périscolaire,
- A compter du 24 août 2026, de modifier le temps de travail du poste n° 2048 d'agent polyvalent des écoles pour le passer de 30 heures hebdomadaires annualisées (0,86 ETP) à 31,5 heures hebdomadaires annualisées (0,90 ETP) en le maintenant affecté au pôle périscolaire.

Pour information, le nouvel organigramme à jour est celui joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications du tableau des emplois telles que décrites aux motifs de la présente délibération,
- **De prendre acte** du nouvel organigramme à jour joint en annexe (pour information),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

VIII. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (DCM n°2026-30)

Ce point n'a pas pu être abordé en raison du manque d'effectif pour constituer la commission. Reporté au prochain conseil municipal.

IX. DIVERS

- Organigramme de la Mairie de Choisy
- Ajout des délégations sur le site internet
- Question sur l'aide des parents pour la cantine
- Coupe de bois prévue fin 2025, reportée
- Maison Balleydier

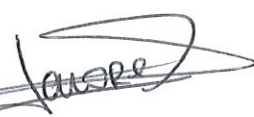
Fin de la séance : 20h17

Le Maire,



François DIZIER

Le secrétaire de séance,



Anne-Laure FRANCOZ

